

Mouscron, le 16 août 2022.

Chers Parents,
Cher(e) étudiant(e),

Suite à votre inscription dans notre Collège, nous voulons par la présente vous souhaiter la bienvenue et vous remercier de la confiance que vous nous témoignez.

Cette nouvelle année scolaire se déroulera dans les meilleures conditions qui soient **si chacun se conforme aux quelques directives qui vous seront données.**

A tous nos nouveaux élèves, nous souhaitons une bonne et fructueuse année scolaire.

Avec l'équipe éducative nous tenons avant tout à vous exprimer clairement notre premier objectif : celui de l'épanouissement personnel de chacun dans l'option technique ou professionnelle choisie.

La compétence de nos professeurs, l'encadrement par nos éducateurs et la performance de nos moyens d'enseignement donneront à chaque élève et selon ses possibilités, la garantie d'un bel avenir.

En vous souhaitant encore une excellente année scolaire, nous vous prions de croire, Chers Parents, Cher(e) Etudiant(e), en notre entier dévouement.

Pour l'équipe éducative

A. Bonte
Directeur

P. Watthez
Directeur adjoint

Directives pour la rentrée scolaire.

Examens de 2^{ème} session et travaux de vacances

Examens de 2^{ème} session :

Ils se dérouleront le mardi 30 août à partir de 8h25 et/ou mercredi 31 août selon l'horaire communiqué aux élèves à la remise du bulletin fin juin.

3-4-5-6 TT	Local 325
3-4-5-6 TQ	Local 313
3-4 P	Local 314
5-6 P	Local 315
7 P	Local 311

Examen de 2^{ème} session de qualification professionnelle :

Selon l'horaire communiqué aux élèves à la remise du bulletin fin juin.

Remise et contrôle des travaux de vacances : Grande salle bâtiment 3.

Les travaux sont à remettre aux professeurs de la branche,
Le mardi 30 août ou mercredi 31 août à 8h25 selon les consignes données lors de la remise des bulletins.

Le professeur examinera et évaluera le travail en présence de l'élève.

La communication des résultats des examens de seconde session se fera uniquement par affichage dans le hall d'entrée du bâtiment 3, le mercredi 31 août à partir de 17h00.

Rentrée des classes

Pour les 3^{èmes} années : Jeudi 1^{er} septembre à 9 h 00 – Fin de la journée à 15 h 50
Puis vendredi 2 septembre à 9 h 00

Pour les 4^{èmes} années : Vendredi 2 septembre à 9 h 30

Pour les 5^{èmes} années : Vendredi 2 septembre à 10 h 00

Pour les 6^{èmes} et 7^{èmes} années : Vendredi 2 septembre à 10 h 30

Pour tous,

- Vendredi 2 septembre, fin des cours à 14 h 45.
- Pour le premier contact avec le titulaire et les cours, il suffit de prévoir de quoi écrire. Les directives utiles et les besoins en matériel et fournitures seront communiqués par les professeurs au cours de la semaine.
- Dès le lundi 5 septembre : horaire normal des cours.

Les élèves internes se présenteront dans la mesure du possible ½ heure avant l'heure de rentrée des classes et s'adresseront aux éducateurs de l'internat.

Sorties sur le temps de midi

Extrait du Règlement :

De la 1^{ère} à la 5^{ème} année, l'élève externe retourne chez lui ou chez un membre de la famille dûment désigné, moyennant l'autorisation de sortie à midi signée devant nous par les parents ou le responsable de l'élève.

En 6^{ème} et 7^{ème} année, l'élève mineur désirant quitter l'établissement sur le temps de midi doit également recevoir l'autorisation signée devant nous par les parents ou le responsable de l'élève.

Pour tous les élèves, de la 1^{ère} à la 7^{ème}, mineurs ou majeurs, nous nous réservons le droit de retirer la carte de sortie du midi pour tout comportement « inadéquat » à l'extérieur de l'établissement, en cas de fraude, en cas de retard en début d'après-midi ou en cas d'absence l'après-midi.

Attention, l'assurance scolaire n'intervient que sur le trajet domicile-école.

Pour l'obtention de l'autorisation de sortie à midi pour un élève mineur pour l'année scolaire 2022-2023, la signature devant nous du responsable de l'élève est donc nécessaire avant la délivrance de la carte de sortie.

Entrée à l'école et respect du voisinage

Toutes les entrées et sorties des élèves, matin, midi et soir, quel que soit le moyen de locomotion utilisé, à pied, à vélo ou à moto se font par la rue de la Paix. (Attention, nouvelle réglementation dans le code de la route : pas de trottinette électrique avant l'âge de 16 ans)

Vu le sens unique de cette rue ainsi que la configuration de la rue sur laquelle elle débouche, nous vous déconseillons vivement d'y pénétrer en voiture pour déposer ou reprendre votre enfant.

De vastes parkings publics sont accessibles à moins de cinq minutes à pied de l'école (à la rue de Courtrai à mi-chemin entre la Grand Place et notre collège, avenue du Château, Bricostock).

L'utilisation de ces parkings facilitera votre accès vers les grands axes routiers.

Nous insistons, auprès des élèves, sur le respect du code de la route, lors de l'entrée et la sortie des élèves (sens giratoire du rond-point, pistes cyclables, ...)

Respect du voisinage

Afin de préserver la tranquillité et la propriété des riverains voisins de l'établissement, que ce soit le matin lors de l'arrivée, lors du temps de midi ou lors de la sortie, il est interdit de s'asseoir sur les murets, les perrons ou de s'avancer dans les entrées de garage des maisons Avenue Royale et rue de la Paix. Dès leur arrivée, les élèves entrent directement dans l'école.

A tout moment, la traversée du site CHM et homes du CPAS face à l'établissement est interdite aux piétons, cyclistes et vélomoteurs. Ce n'est donc pas non plus un endroit pour pique-niquer le midi.

L'autorisation de sortie pourra être retirée le cas échéant.

Accueil des Parents dans l'établissement

Pour rencontrer la direction, un éducateur ou un professeur de préférence après avoir téléphoné pour fixer un rendez-vous, ce qui donne plus de chance que la personne souhaitée soit disponible. Les parents entrent dans l'établissement par l'avenue Royale

et s'adressent directement à l'accueil principal (comme indiqué aux différentes entrées). En effet l'école n'étant pas un lieu public, son accès est soumis à certaines règles (décret du 30.06.98). Hormis lors des réunions de parents, les parents n'ont pas accès aux classes et ateliers sans y être invités et autorisés.

Fréquentation scolaire

Nous vous invitons à lire / relire, dans le journal de classe, le point 5 du Règlement d'Ordre Intérieur :

« Absences – Obligations pour l'élève et obligations pour les parents d'un mineur »

En résumé, une absence peut être justifiée

- Par un document officiel :
 - Certificat médical (remis au retour de l'absence ou transmis à l'école dans les 3 jours du début de l'absence pour les absences plus longues), convocation d'une autorité publique, annonce de décès...
- Par les parents (remis immédiatement au retour de l'absence)
 - Pour maximum 3 jours consécutifs
 - Pour un maximum de 16 demi-jours dans l'année
 - Uniquement en utilisant le modèle repris sur cette fiche
 - Sauf en période de contrôles de synthèse.
 - Mais la direction doit apprécier le motif de l'absence : malgré le justificatif des parents, une absence peut donc être déclarée non justifiée.

Attention, une absence à une heure de cours équivaut à ½ jour d'absence.

En cas d'absence en stages, le lieu de stages doit être averti avant la prise de fonction et l'école doit être avertie dès l'ouverture.

Modèle à respecter scrupuleusement pour la justification (à recopier sur papier libre)

Date :
Nom Prénom de l'élève :en classe de
a été absent(e) du au (inclus).
Motif de l'absence :
.....
.....
Signature des parents

Sanctions éventuelles

- Après 9 demi-jours non justifiés, convocation des parents, signalement éventuel d'un mineur au Service d'Aide à la Jeunesse, ou à l'Académie de Lille pour les élèves français.
- Après 20 demi-jours non justifiés, exclusion éventuelle d'un majeur.
- Après 20 demi-jours non justifiés, déclaration de la situation à l'administration, l'élève perd sa qualité d'élève régulier
 - Pas d'attestation en juin.
 - Sauf si le conseil de classe en mai rend le statut d'élève régulier.

Absence et évaluation

Lors d'une absence à une évaluation :

- De synthèse ou un bilan de fin de période, inscrit au journal de classe comme tel :
 - Un certificat médical est indispensable, celui-ci permet si nécessaire de passer l'épreuve à un autre moment.

- Sans certificat médical, un « zéro » sanctionne ce contrôle de synthèse ou ce bilan (comme prévu dans notre règlement des études).
- De travail journalier,
 - Si l'absence est justifiée, le contrôle peut être fait à un autre moment.
 - Si l'absence n'est pas réglementairement justifiée, le contrôle est sanctionné d'un « zéro »

Section Aide-familial(e), aide-soignant(e)

La participation aux différentes périodes de stages dans différents lieux (indispensable pour la réussite de l'année scolaire) impose à l'étudiant stagiaire d'être en ordre de vaccination contre l'hépatite A et l'hépatite B.

Vous devez être en possession de la preuve de cette vaccination avant le 1^{er} stage qui peut avoir lieu dès le 15 septembre. La preuve de vaccination sera exigée lors de la visite médicale auprès du service de médecine du travail de notre établissement scolaire.

Agenda provisoire de l'année scolaire 2022-2023

Fête de la Communauté française	mardi 27 septembre 2022
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022
Commémoration du 11 novembre	vendredi 11 novembre 2022
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 20 février 2023 au vendredi 3 mars 2023
Lundi de Pâques	lundi 10 avril 2023
Vacances de printemps	du lundi 1 ^{er} mai 2023 au vendredi 12 mai 2023
Congé de l'Ascension	jeudi 18 mai 2023
Lundi de Pentecôte	lundi 29 mai 2023
Les vacances d'été débutent le	samedi 8 juillet 2023

D'autres infos sur les activités de l'école sur

www.sthenri.be

et sur Facebook :

Collège Technique Saint-Henri Mouscron ASBL